

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4847

présenté par

M. Bardy, Mme Marcel, M. Germain, Mme Bruneau, M. Pouzol, Mme Sandrine Doucet, M. Galut,
M. Plisson, M. Cherki, Mme Dombre Coste, M. Cottel, M. Laurent, M. Hutin, M. Aylagas,
M. Juanico, M. Roig, M. Léonard, M. William Dumas et M. Kalinowski

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« règles »,

insérer les mots :

« au moins aussi favorables aux salariés que les règles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction du droit supplétif à droit constant revient à figer dans le marbre les règles actuellement en vigueur. Cela reviendrait à renoncer par principe à toute amélioration des droits des salariés pour les années à venir.